

ARRÊTE MODIFICATIF

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 303 du PR 1+761 au 4+536
Commune de CHAUMARD
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-600 du 17 août 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'arrêté n° D-2026-604 du 18 août 2026,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux d'étanchéité du pont du Mignage sur la Route Départementale n° 303 du PR 1+761 au PR 1+889, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2026-604 du 18 août 2026 est repoussée au vendredi 9 octobre 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2026-604 du 18 août 2026 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Mairie de Chaumard et de Montigny-en-Morvan.

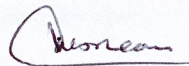
A **Nevers**, le 10 septembre 2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

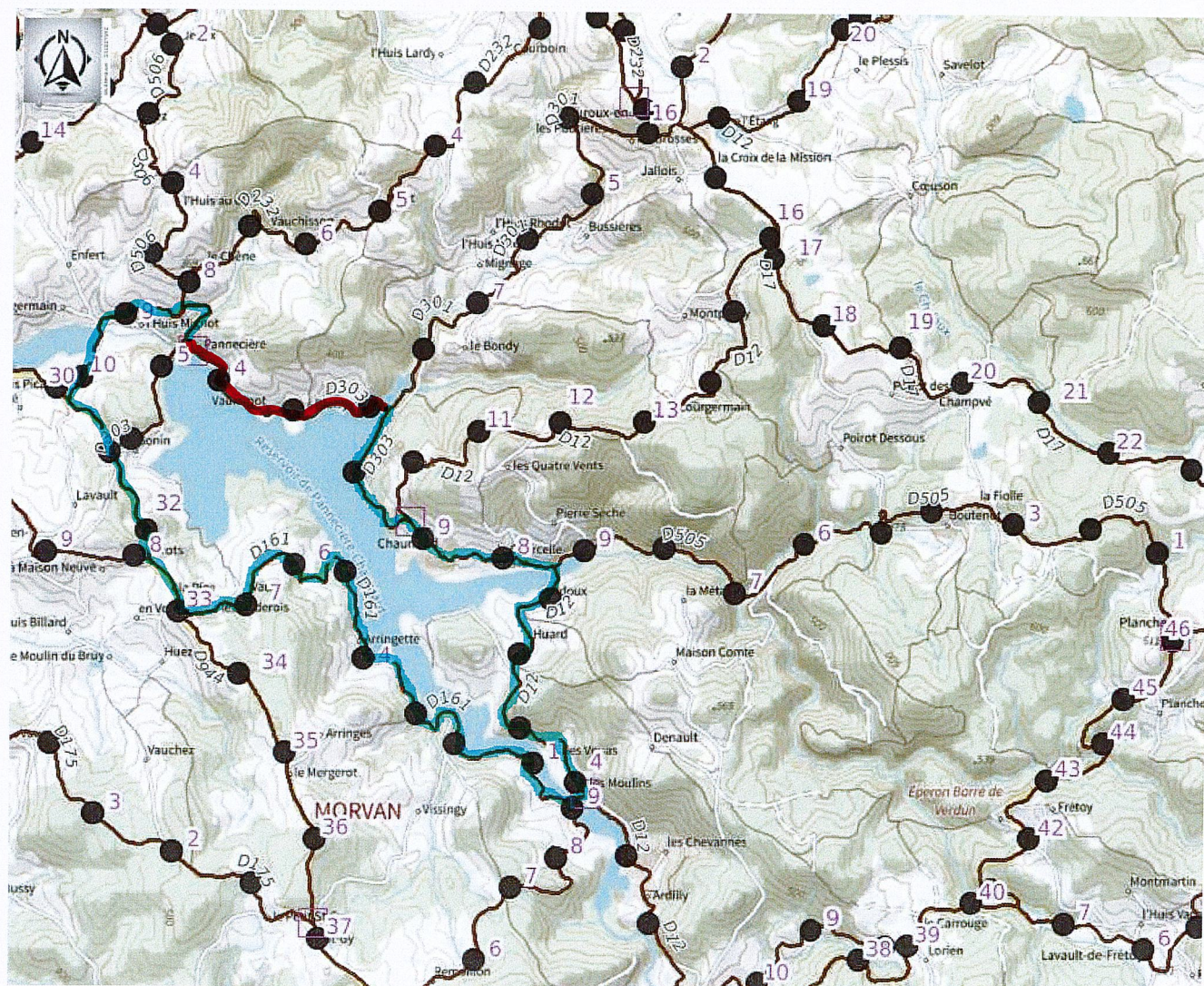
A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Chesneau', is written over a light blue rectangular stamp.

Olivier CHESNEAU

Publié le 11/09/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Pont du Mignage



Légende

Bornage

- PR
- PRD

Routes

- Département

Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION